

**Communiqué de presse**  
**Information sur la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine en Côte d'Or**

En fin de semaine passée, **un cas de FCO (fièvre catarrhale ovine) lié au sérotype 1 a été confirmé dans le département de la Haute Saône**. Pour rappel, seul le sérotype 8 sévit jusqu'à présent en Côte d'Or. Cependant, suite à ce cas, la réglementation impose la mise en place d'une large zone de protection autour du foyer ; **cette zone réglementée vis à vis des sérotypes 1 et 8 est centrée sur l'élevage trouvé infecté à LAVIGNEY (70). Pour le département de la Côte d'Or, elle concerne les cantons d'Aignay-le-Duc, d'Auxonne, de Dijon (1er et 2<sup>ème</sup> cantons), de Fontaine-Française, de Genlis, de Grancey-le-Château-Neuveville, d'Is-sur-Tille, de Mirebeau-sur-Bèze, de Montigny-sur-Aube, de Pontailler-sur-Saône, de Recey-sur-Ource, de Saint-Seine-l'Abbaye, de Selongey, de Fontaine-lès-Dijon, ainsi que la Ville de Dijon.**

La création de cette zone a pour conséquence de modifier les règles de circulation des animaux des espèces ruminant. **Par arrêté préfectoral, la mise en mouvement d'animaux de ces espèces hors de cette zone réglementée est désormais interdite** ; leur circulation reste quant à elle libre au sein de la zone, sous réserve de l'absence de symptômes évocateurs de FCO au moment du mouvement.

En dérogation à cette interdiction, les mouvements de ruminants **de plus de 90 jours** destinés à l'élevage ou à l'engraissement hors de cette zone sont autorisés si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- **les animaux ne présentent pas de signes cliniques le jour du départ, ET**
- **les animaux sont valablement vaccinés** (ont reçu le nombre d'injections nécessaire) contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO, ET
- **un délai d'au moins 30 jours s'est écoulé** entre la vaccination et le mouvement, ET
- **le moyen de transport est désinsectisé à l'aide d'un produit autorisé.**

Les animaux destinés à être abattus dans les 24 heures après leur sortie de la zone réglementée doivent de même être désinsectisés et transportés dans des véhicules traités. De plus, ils ne doivent pas présenter, le jour du départ, de symptômes évocateurs de FCO.

Les mouvements de ruminants **de moins de 90 jours** sont autorisés s'ils ne présentent pas de signes cliniques le jour du départ, sont désinsectisés et respectent l'une des dispositions suivantes :

- ils présentent un résultat négatif au dépistage sérologique ou virologique du sérotype 1, OU
- ils sont destinés uniquement à l'engraissement en bâtiments fermés et désinsectisés (cas des veaux laitiers par exemple) ; cette disposition doit être attestée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage d'accueil OU
- ils sont nés de mères vaccinées contre les sérotypes 1 et 8 et ont moins de 30 jours au moment du départ ; cette disposition doit être attestée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage quitté OU
- ils sont issus de troupeaux vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 (100 % des animaux destinés à la reproduction et en âge d'être vaccinés, sont valablement vaccinés) ; cette disposition doit être attestée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage quitté.

**Aucune exception à ces règles de circulation ne sera tolérée et des procédures pénales seront systématiquement diligentées pour contribution à la transmission de la maladie.**

**Compte tenu de ce cas survenu en Haute-Saône et de l'urgence à terminer la vaccination obligatoire, il a été décidé de ramener les dates d'exigibilité de cette vaccination contre les sérotypes 1 et 8 de FCO, au 15 juin 2009 pour les moutons et au 21 mai 2009 pour les bovins.**

Pour rappel, la traçabilité des actes de vaccination constitue une impérative nécessité afin de garantir la protection des animaux de chaque détenteur et d'éviter les éventuelles sanctions pénales auxquels tout détenteur pourrait s'exposer (contraventions pouvant aller jusqu'à 750 € par animal non vacciné).

Concernant les échanges avec les autres pays de l'Union Européenne, les conditions actuelles d'accès au marché ne changent pas. La DDSV a informé les opérateurs et les vétérinaires sur ces conditions et se tient à la disposition de tout demandeur concerné.